

convocation, à une date aussi rapprochée que possible, d'une conférence sur les voyages et le tourisme internationaux,

1. *Prie* le Secrétaire général de préparer, en consultation si besoin est avec un groupe composé de sept experts au plus, des recommandations concernant la nature, la portée et le lieu de la conférence sur les voyages et le tourisme internationaux, y compris l'ordre du jour provisoire, pour que le Conseil les examine à sa trente-troisième session;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de convoquer cette conférence aussitôt que possible, et au plus tard dans le courant de l'automne de 1963;

3. *Recommande* qu'en préparant son rapport sur la question, le Secrétaire général consulte les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales compétentes ainsi que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif qui s'intéressent à la question;

4. *Prie* les gouvernements qui n'ont pas encore répondu au questionnaire de l'Organisation des Nations Unies de le faire aussitôt que possible.

*1147^e séance plénière,
27 avril 1961.*

817 (XXXI). Rapport du Comité du développement industriel sur sa première session

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant qu'il est fermement convaincu de la nécessité d'accélérer le processus de développement industriel dans les pays en voie de développement,

Réaffirmant que les organismes des Nations Unies ont un rôle utile et efficace à jouer dans ce processus,

Rappelant sa résolution 751 (XXIX) du 12 avril 1960 et la résolution 1525 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1960,

1. *Approuve* le rapport du Comité du développement industriel⁹,

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans le rapport;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour appliquer le programme et les autres recommandations relatives aux mesures à prendre par les Nations Unies, qui sont contenus dans le rapport;

4. *Invite* les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique à prendre note du rapport et à mettre en œuvre les propositions qu'il contient au sujet des mesures que leurs organisations respectives devraient prendre, séparément, conjointement ou en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies.

*1148^e séance plénière,
28 avril 1961.*

818 (XXXI). Question des réunions du Conseil à l'échelon ministériel

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 782 (XXX) du 3 août 1960 et prenant note des réponses que les gouvernements ont communiquées à propos de cette résolution¹⁰,

Considérant l'importance des réunions du Conseil à l'échelon ministériel pour le développement de l'activité des Nations Unies dans le domaine économique et social,

Décide d'examiner, à la reprise de sa trente-deuxième session, les dispositions à prendre en vue d'une réunion du Conseil à l'échelon ministériel lors de la trente-quatrième session.

*1149^e séance plénière,
28 avril 1961.*

⁹ *Ibid*, trente et unième session, Supplément n° 2 (E/3476).

¹⁰ E/3454.

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

819 (XXXI). Liberté de l'information

A

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1313 (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1958, et la partie I de la résolution 718 (XXVII) du Conseil, en date du 24 avril 1959, aux termes desquelles l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture était priée de faire parvenir son rapport et ses recommandations à la Commission des droits de l'homme et au Conseil économique et social,

1. *Adresse ses remerciements* au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour le rapport et les recomman-

dations concernant le développement des moyens d'information dans les pays sous-développés¹¹;

2. *Félicite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture du travail qu'elle accomplit en encourageant le développement des moyens d'information dans les pays peu développés, et la félicite en particulier d'avoir souligné l'importance du rôle que le développement des moyens d'information joue dans l'éducation, comme dans le progrès économique et social en général;

3. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de continuer à encourager activement ce programme, en consultation avec l'Orga-

¹¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente et unième session, Annexes, point 10 de l'ordre du jour (1^{re} partie), documents E/3437 et Add.1.*

nisation des Nations Unies et les autres institutions spécialisées intéressées;

4. *Appelle l'attention* des États Membres sur les possibilités d'action et de coopération internationale permettant d'encourager le développement des moyens d'information nationaux dans les pays peu développés, notamment celles dont traitent le rapport et les recommandations de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à propos de la création et du développement des agences nationales d'information, des journaux et périodiques, de la radiodiffusion, du cinéma et de la télévision dans les pays peu développés, par :

a) Des programmes tendant à développer leurs moyens d'information nationaux dans le cadre de la planification du développement économique et social;

b) La création de comités nationaux qui aideront à élaborer et exécuter les programmes de développement des moyens d'information;

c) L'inclusion de projets appropriés visant au développement des moyens d'information de masse dans leurs programmes d'assistance technique et dans les programmes d'aide bilatérale ou multilatérale en vue du développement économique et social;

d) L'établissement de programmes de formation nationaux pour le personnel professionnel et technique et des recherches sur l'utilisation des moyens d'information;

e) L'examen de leurs besoins présents et futurs en ce qui concerne les moyens d'information lors de la planification de leurs services de communications et de transport;

f) L'examen de la possibilité de conclure des accords bilatéraux et multilatéraux et de l'intérêt qu'il y aurait à prendre des mesures fiscales, tarifaires et autres visant à faciliter le développement des moyens d'information nationaux et le libre courant d'informations exactes et non déformées à l'intérieur des pays et entre les pays, compte tenu des ressources financières et matérielles globales;

g) La création ou le développement d'associations professionnelles nationales, en tant qu'éléments essentiels de leurs programmes relatifs aux moyens d'information de masse;

5. *Recommande* que les gouvernements des pays plus développés coopèrent avec les pays peu développés en vue de satisfaire les besoins urgents auxquels ces pays doivent faire face pour développer des moyens d'infor-

mation nationaux indépendants, compte dûment tenu de la culture de chaque pays;

6. *Invite* le Bureau de l'assistance technique, le Fonds spécial, les institutions spécialisées intéressées, les commissions économiques régionales et d'autres agences et institutions publiques et privées à aider, selon qu'il conviendra, les pays peu développés à développer et à renforcer leurs moyens d'information nationaux;

7. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de préparer, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions spécialisées intéressées, un nouveau rapport contenant des recommandations précises à l'intention de la Commission des droits de l'homme, sur les mesures concrètes complémentaires qui pourraient être prises par voie de coopération internationale pour résoudre les difficultés que rencontrent les pays peu développés, compte tenu des résultats de la réunion régionale qui s'est tenue à Santiago en février 1961 et de la réunion régionale qui se tiendra à Addis-Abéba en 1962.

1149^e séance plénière,
28 avril 1961.

B

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport sur les faits nouveaux survenus depuis 1954 dans le domaine de la liberté de l'information¹²,

1. *Note* l'importance des constatations et conclusions qui figurent dans le rapport;

2. *Note en outre* qu'un nombre relativement peu élevé de pays et d'organisations non gouvernementales ont fourni des renseignements aux fins du rapport;

3. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le rapport aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées intéressées et aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, afin qu'ils présentent leurs observations et fournissent les renseignements supplémentaires qu'ils jugeront pertinents;

4. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'examiner le rapport à sa dix-huitième session en même temps que les observations présentées comme suite à la présente résolution.

1149^e séance plénière,
28 avril 1961.

¹² *Ibid.*, point 10 de l'ordre du jour (2^e partie), document E/3443.

QUESTIONS SOCIALES

820 (XXXI). Rapport de la Commission de la population

A

RAPPORT DE LA COMMISSION

Le Conseil économique et social,

Prend note avec satisfaction du rapport de la Commis-

sion de la population (onzième session)¹³ et approuve le programme de travail et l'ordre de priorité figurant dans ce rapport.

1149^e séance plénière,
28 avril 1961.

¹³ *Ibid.*, trente et unième session, Supplément n° 3 (E/3451 et Corr.1).